



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION CIRCULATION

10 bis Route d'Herbeville

Entre le 04 mars 2024 et le 29 mars 2024

Raccordement fibre

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2024-044**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la création d'un génie civil de 13 m (entre le regard du client et le poteau Télécom) demandée et exécutée par l'entreprise OPTICOM GROUP R&C – 33 Boulevard de Mantes – 78410 AUBERGENVILLE – pour le compte de leur client Monsieur REGNIER demeurant au 10 bis Route d'Herbeville à Maule

Considérant que ces travaux nécessitent une circulation alternée au 10 bis, Route d'Herbeville gérée par l'entreprise au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

Article 1 : **Entre le 04 mars 2024 et le 29 mars 2024**, l'entreprise OPTICOM GROUP R&C réalisera des travaux de génie civil au 10 bis Route d'Herbeville. **Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise ainsi qu'une interdiction de stationner.**

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

Article 3 : **L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier.** Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.


Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 16 février 2024




Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Maire Adjoint.